

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 29 mai 2026  
Date d'affichage 29 mai 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260605-CM2606-DEL6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

**Nombre de conseillers**

en exercice 29  
présents 23  
votants 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**

**LE CINQ JUIN** à dix-huit heures trente,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session extraordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Étaient présents :** M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCÉ ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michael LEBLANC ; Mme Caroline LALOIT ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Aurélia PARISOT ; Mme Angélique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

**Excusés :**

M. Jean de FONTANGES	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel BOIS	(Pouvoir donné à M. Lionel COURTEMANCHE)
Mme Sandra TRASSART ROQUAIN	(Pouvoir donné à Mme Céline PELLETIER)
Mme Stéphanie BRAULT	(Pouvoir donné à Mme Sophie DOLLON)
M. Christophe BISI	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Julie BIBARD	(Pouvoir donnée à Mme Sylvie SEQUEIRA)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

M. Franck POTAUFEUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**AVENANT À LA CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE ET  
LE PAYS DU PERCHE SARTHOIS RELATIF À LA FIXATION DES  
TARIFS DES PRODUITS TOURISTIQUES POUR L'ANNÉE 2026**

Le Conseil municipal ;

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° CM2509-DEL12 en date du 24 septembre 2025 approuvant la signature de la convention de mandat avec le Pays du Perche Sarthois ainsi que la fixation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 pour les produits touristiques ;

**Vu** la convention de mandat conclue entre la ville de La Ferté-Bernard et le Pays du Perche Sarthois relative à la gestion et à la commercialisation des activités touristiques « barques » et « petit train » pour l'année 2026.

**Vu** le rapport du Maire.

**CONSIDÉRANT** que le Pays du Perche Sarthois assure, dans le cadre de cette convention, la gestion des réservations des activités touristiques « barques » et « petit train ».

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de préciser les modalités de compensation financière versée au Pays du Perche Sarthois au titre de cette mission.

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de fixer une commission de 10 % :

- Sur les réservations « réceptifs » et les réservations « hors réceptifs », incluant les groupes dont le seuil minimal de participants est fixé à 11 personnes.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de mandat conclue avec le Pays du Perche Sarthois relative à la gestion et à la commercialisation des activités touristiques « barques » et « petit train » pour l'année 2026.
- **APPROUVE** le versement d'une commission de 10 % au Pays du Perche Sarthois dans les conditions définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

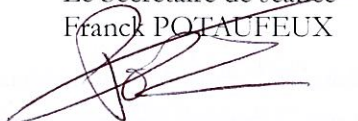
Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

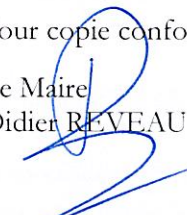
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance  
Franck POEUFÉUX



Pour copie conforme

Le Maire  
Didier REVEAU



*Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.*